

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juillet 2023 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 36
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 47

Date de convocation du Conseil : 12/07/2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes
143 route du Bois de l'Expérience
74890 Fessy sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRETHONNE : M. Michel BURGNARD
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des personnes représentées :

ALLINGES : M. François DEVILLE donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE
THONON-LES-BAINS : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, M. Jean-Claude TERRIER donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Emily GROUPI donne pouvoir à M. Philippe LAHOTTE, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Serge BEL, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :
THONON-LES-BAINS : Mme Sylvie COVAC

Liste des personnes absentes :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
CERVENS : M. Gil THOMAS
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Franck DALIBARD

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

Invités excusés

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Une erreur de vote concernant Mme Sandrine DETURCHE portant sur la délibération n° CC002232 : DEMANDE EXEMPTION SRU POUR LES COMMUNES DE BONS ET DE VEIGY lors du Conseil Communautaire du 27 juin 2023. En effet, elle a voté en faveur de cette exemption et non défavorablement comme reporté dans la délibération.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2023.

Richard BAUD est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2023.

AFFAIRES GENERALES

1 - CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Rapport d'activités 2022.

FINANCES

2 - COMPETENCE EAU POTABLE - Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements de la commune d'Anthy-sur-Léman.

3 - COMPETENCE EAU POTABLE - Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements de la commune du Lyaud.

4 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER MODIFIE.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

5 - LEADER 2023-2027 - Désignation des membres de Thonon Agglomération au comité local et au comité de programmation.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

6 - PACTE AMENAGEMENT - InterSCOT.

7 - SRADDET - Avis de Thonon Agglomération sur la modification n°1.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

8 - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-28(CEC) — FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE ET TRAVAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés.

GRAND CYCLE DE L'EAU

9 - COMMANDE PUBLIQUE / SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-01(NEG) — TRAVAUX SUR LES RESEAUX HUMIDES DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés.

10 - COMMANDE PUBLIQUE / GROUPEMENT DE COMMANDE— « AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CENTRE BOURG » COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN - Autorisation de signature des marchés.

11 - LANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE).

12 - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT - Solde des créances prescrites inférieures à 15 euros.

RESSOURCES HUMAINES

13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

QUESTIONS DIVERSES

14 - CHANGEMENT DE SALLE POUR LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023.

N°2300

CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT (CLD) - Rapport d'activités 2022

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Chrystelle BEURRIER

Institué par la loi, le CLD est une instance citoyenne dont les membres ont la volonté de s'impliquer dans la vie locale en s'engageant bénévolement. Le CLD intervient, soit obligatoirement, soit volontairement (auto-saisine) dans des études et travaux de réflexion de l'agglomération. Il est composé de 42 membres répartis en six collèges afin d'être le plus représentatif possible de la société civile. A la suite de différentes situations (démissions, etc.), 34 membres sont actifs au 31 décembre 2022.

La crise sanitaire de la COVID 19 a engendré la suspension de ses travaux à compter du 09/04/2020. Il y a ensuite eu le temps de l'installation de l'agglomération emportant la détermination de sa composition (renouvelée en la forme) et les désignations. La reprise des réflexions s'est faite fin 2021, en même temps que les prestations du marché public qui a été attribué afin d'accompagner son travail (01/02/2021). Les travaux du CLD ont repris activement en 2022 malgré l'absence de réunion de l'assemblée plénière.

M. le Président du CLD, Laurent PERINEL, réélu pour un deuxième mandat, présentera le rapport d'activités 2022 devant le Conseil Communautaire.

Chrystelle BEURRIER rappelle le cadre institutionnel de la présentation du rapport annuel de l'activité du CLD. Ce groupe issu de la société civile s'est réuni à 9 reprises, ce qui représente une activité soutenue au regard des temps de préparation. Les sujets sont soit commandés en raison d'un dispositif réglementaire, soit en conséquence d'auto-saisine à l'image de la mobilité douce ou encore du PAT. Les services participent aux réunions afin de fournir du contenu. Le principe est de compléter cette instance d'ici fin 2023 à la suite de différents départs, dans la diversité et le pluralisme. Les membres du CLD travaillent de manière totalement autonome, non dirigé, par de réels débats.

La séance est suspendue le temps que M. Laurent PERINEL, Président, présente ledit rapport.

Laurent PERINEL précise la manière dont fonctionne les instances du CLD et résume les actions principales qui se sont déroulées en 2022, principalement autour du PLUi-HM, du PAT et d'une définition de l'identité du territoire. Certaines thématiques sont la conséquence d'une auto-saisine des membres du conseil.

Il resitue ensuite les enjeux pour 2023 et remercie l'agglomération pour l'ensemble des moyens mis à disposition de l'instance.

La séance reprend.

Chrystelle BEURRIER remercie l'ensemble des membres du CLD pour le travail proactif et régulier qui nourrit les réflexions de l'agglomération.

Délibération :

VU les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000969 en date du 29 Septembre 2020 instituant pour le mandat 2020-2026 le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération,
VU l'arrêté n° ARR-AG2020.028 du 2 décembre 2020 portant nomination des membres du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération, et les arrêtés successifs prenant en considération les radiations et nominations de substitution.

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre,
CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil Local de Développement de produire et présenter chaque année un rapport d'activités sur ses actions,
CONSIDERANT que le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par le Conseil Local de Développement, aussi bien dans les groupes de travail qu'à travers les réunions de l'assemblée plénière pour les saisines officielles des sujets portés par Thonon Agglomération au cours de l'année 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2022 du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération.

N°2301

COMPETENCE EAU POTABLE - Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements de la commune d'Anthy-sur-Léman

FINANCES - Service : Finances Rapporteur : Serge BEL

Depuis le 1er janvier 2020, et comme prévu par les textes, l'ensemble des biens et locaux nécessaires à l'exercice de la compétence Eau transférée à Thonon Agglomération sont mis gratuitement à disposition de cette dernière.

Il est prévu que cette mise à disposition des biens fasse l'objet d'un procès-verbal dans l'année qui suit la mise à disposition.

Les principes généraux de la mise à disposition sont les suivants :

- *Thonon Agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire hormis le pouvoir d'aliéner. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*
- *Thonon Agglomération peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.*
- *Thonon Agglomération est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les*

conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Président informe que le procès-verbal issu de la délibération n° CC001075 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 est erroné et qu'il convient de le rectifier comme demandé par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

Serge BEL indique qu'il s'agit d'une délibération de régularisation à la suite d'une demande de la trésorerie qui avait pourtant fourni le contenu du PV de 2020. Cette rectification concerne des biens qui avaient été imputés au budget principal de la commune et n'avaient pas été intégrés lors du précédent PV. Il en sera de même pour la délibération suivante.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18,

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant notamment à titre obligatoire la compétence Eau aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

VU la délibération n° CC001075 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune d'Anthy-sur-Léman pour l'exercice de la compétence transférée EAU,

VU le procès-verbal rectifié de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune d'Anthy-sur-Léman et la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et l'état de l'actif annexé.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

CONSIDERANT que le procès-verbal faisant référence à la délibération n°CC001075 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 est erroné et qu'il convient de le modifier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer un nouveau procès-verbal de mise à disposition des biens par la commune d'Anthy-sur-Léman.

N°2302

COMPETENCE EAU POTABLE - Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements de la commune du Lyaud

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Depuis le 1er janvier 2020, et comme prévu par les textes, l'ensemble des biens et locaux nécessaires à l'exercice de la compétence Eau transférée à Thonon Agglomération sont mis gratuitement à disposition de cette dernière.

Il est prévu que cette mise à disposition des biens fasse l'objet d'un procès-verbal dans l'année qui suit la mise à disposition.

Les principes généraux de la mise à disposition sont les suivants :

- *Thonon Agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire hormis le pouvoir d'aliéner. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.*
- *Thonon Agglomération peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.*
- *Thonon Agglomération est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.*
En cas de désaffectation du/des bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui-ci/ceux-ci ne sera/seront plus utile(s) à l'exercice de la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Président informe que le procès-verbal issu de la délibération n° CC001076 du 15 décembre 2020 est erroné et qu'il convient de le rectifier comme demandé par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18,

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66 attribuant notamment à titre obligatoire la compétence Eau aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020,

VU la délibération n° CC001076 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Le Lyaud pour l'exercice de la compétence transférée EAU,

VU le procès-verbal rectifié de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Le Lyaud et la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et l'état de l'actif annexé.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

CONSIDERANT que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

CONSIDERANT que le procès-verbal faisant référence à la délibération n°CC001076 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 est erroné et qu'il convient de le modifier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer un nouveau procès-verbal de mise à disposition des biens par la commune du Lyaud.

N°2303

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER MODIFIE

FINANCES - Service : Finances Rapporteur : Christophe ARMINJON

Préalablement à l'adoption de la norme budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la M14, le Conseil Communautaire a adopté un projet de règlement budgétaire et financier (RBF) lors de sa séance du 27 juin 2023, condition impérative à la mise en application de ce référentiel au 1^{er} janvier 2024.

Or, la version finalisée dudit règlement n'a pu être distribuée qu'en début de séance. Aussi, les conseillers communautaires ont décidé de se prononcer sur la version jointe à la convocation, la version finalisée étant un règlement allégé de celui adressé, les principales différences concernant :

- *Parties supprimées : délégations et dématérialisation, obligations légales ne nécessitant pas de figurer au sein d'un règlement spécifique à une collectivité,*
- *Parties modifiées pour les adapter aux procédures mises en place au sein de Thonon Agglomération : circuits de bons de commandes, planning budgétaire.*

Ainsi, la version distribuée en séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 est soumise au vote du Conseil Communautaire.

Délibération :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
VU la délibération n° CC002243 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier.

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en application du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024, l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) constitue une formalité préalable,
CONSIDERANT que la version du règlement budgétaire et financier adoptée en séance du 27 juin 2023 nécessitait un allègement et une adaptation aux procédures mises en place au sein de Thonon Agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président expliquant les modifications apportées audit règlement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le présent règlement budgétaire et financier modifié tel qu'annexé,
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2304

LEADER 2023-2027 - Désignation des membres de Thonon Agglomération au comité local et au comité de programmation

POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles Rapporteur : Chrystelle BEURRIER

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a retenu la candidature déposée par le SIAC pour le GAL du Nord des Alpes à l'occasion de l'appel à projets du LEADER 2023-2027. Le LEADER est un dispositif européen de soutien au développement rural, permettant de soutenir financièrement des projets qui répondent à des stratégies locales.

La stratégie du GAL du Nord des Alpes se décline autour de de trois principaux axes :

- *Contribuer à la qualité de vie et à l'attractivité des centre-bourgs,*
- *Développer et diversifier les activités économiques du territoire en préservant les ressources locales,*
- *Accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire.*

La gouvernance sur le territoire est organisée autour de plusieurs instances :

- *Le Comité de programmation, organe décisionnel au niveau du GAL du Nord des Alpes. Ce comité est chargé de la mise en œuvre et du pilotage de la stratégie LEADER 2023-2027 ainsi que de la gestion de l'enveloppe LEADER associée. Chaque EPCI membre dispose d'une voix délibérative.*
- *Le Comité local organe participatif au niveau du Chablais. Ce comité est consultatif, son rôle est de garantir la cohérence des projets avec les besoins locaux et les stratégies territoriales.*

Chaque EPCI ayant participé à l'élaboration de la candidature LEADER 2023-2027 dispose d'une voix délibérative dans le Comité local, ainsi que dans le Comité de programmation. Aussi, par courrier en date du 21 juin 2023, le SIAC a saisi Thonon Agglomération pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui siègeront au Comité local et au Comité de programmation.

Chrystelle BEURRIER précise les 3 axes auxquels ce dispositif concourt. Elle présente ensuite les modalités de gouvernance retenues et propose les candidatures de l'agglomération.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC002069 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 relative au SIAC – Candidature LEADER 2023-2027,
VU la délibération n° D16_DEC22- Dossier de candidature LEADER 2023 – 2027 du SIAC du 08 décembre 2022.

CONSIDERANT l'avis favorable reçu par le SIAC pour sa candidature dans le cadre de l'Appel à projet LEADER 2023-2027,
CONSIDERANT que la gouvernance est organisée autour de 2 instances : le Comité de programmation et le Comité local,
CONSIDERANT que chaque EPCI du GAL du Nord des Alpes dispose d'une voix délibérative dans le Comité local et dans le Comité de programmation,
CONSIDERANT le courrier du 21 juin 2023 du SIAC demandant la désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant qui siègeront au comité local et au comité de programmation,
CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au Comité de programmation et au Comité local :

- Monsieur François DEVILLE comme titulaire
- Monsieur Olivier JACQUIER comme suppléant

N°2305

PACTE AMENAGEMENT - InterSCOT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme Rapporteur : Christophe SONGEON

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) a établi une feuille de route politique 2020-2026, afin de coordonner le travail et les actions de ses EPCI membres dans le but d'agir ensemble pour maîtriser l'avenir du territoire par une coopération renforcée aux échelles transfrontalières et régionales.

En matière d'aménagement, deux démarches émergent ainsi :

- La construction d'un Schéma de cohérence territoriale à grande échelle, qui a vu une première concrétisation en 2022 avec l'engagement de plusieurs collectivités du Genevois français qui ont validé par délibération ce principe,
- La création d'une démarche InterSCOT pour ses autres membres, soit directement, comme pour la Communauté de Communes du Pays Rochois, soit par l'intermédiaire des syndicats de SCOT dont les périmètres intègrent des collectivités du Genevois français (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, SCOT Cœur du Faucigny).

Plusieurs rencontres et échanges politiques avec les territoires concernés ont permis de fixer les orientations relatives à l'animation de cette démarche InterSCOT. Si les contenus de l'InterSCOT restent à construire ensemble, les élus s'accordent sur le fait que la coopération interterritoriale est une nécessité pour faire face aux défis posés par l'attractivité du territoire et la transition écologique

En effet, les SCOT sont des documents de planification qui vont connaître des évolutions majeures à la suite des lois ELAN (modernisation des SCOT, modification des contenus obligatoires), et Climat et Résilience (objectif « zéro artificialisation nette », extension du champ d'action des SCOT sur le domaine logistique, nouveaux délais de mise en compatibilité). Ces évolutions attendues accentuent le besoin de coordination de l'aménagement des territoires à une plus vaste échelle, qui repose sur les enjeux partagés du territoire, tout en permettant à chacun de conserver ses spécificités territoriales et la maîtrise de l'aménagement sur son espace.

Aussi, déjà couverte par le SCOT du Chablais, l'objectif de Thonon Agglomération est de participer à un InterSCOT, dont le principal enjeu est l'articulation entre le travail mené à l'échelle du Pôle métropolitain, des SCOT de ses collectivités membres, et des travaux menés à l'échelle du SCOT du Chablais et du SCOT Cœur du Faucigny.

Dès-lors, l'InterSCOT a ainsi comme objectifs principaux :

- D'être un espace de partage d'expérience et de connaissance mutuelle entre SCOT voisins,
- De zoomer sur les franges et les limites entre SCOT pour assurer la cohérence et l'harmonisation des politiques publiques d'aménagement (par exemple : continuité des zonages entre document de planification, localisation et impact des grands équipements et des infrastructures, sauvegarde des continuités écologiques),
- D'étudier et expérimenter des sujets spécifiques communs à notre espace (par exemple : les mobilités quotidiennes, l'aménagement en loi Montagne ou/et Littoral, etc.).

Sa gouvernance sera assurée par un Comité de pilotage qui donnera la vision stratégique de l'InterSCOT : objectifs, sujets prioritaires, actions à mener. Cette instance de discussion et d'orientation politique ne se substitue pas aux structures et aux intercommunalités qui conservent l'application et la maîtrise de leurs choix de développement. C'est ainsi qu'un temps fort de mise en commun, rassemblant l'ensemble des élus communautaires, pourra être organisé une fois par an pour informer de la démarche InterSCOT, traiter de sujets transversaux et partager des retours d'expériences.

Les structures porteuses de SCOT ont été invitées à désigner au maximum six élus au sein de leurs instances de décision (Bureaux, Conseils syndicaux, etc.) et ce, avant l'été 2023.

En conséquence, le Bureau du SIAC a étudié cette question et a retenu le principe d'une composition de 6 membres. Compte tenu de la clé de répartition usuellement utilisée, il a été proposé que Thonon agglomération désigne 3 représentants, le SIAC, la CCPEVA et la CCHC, 1 chacun.

Au-delà de la gouvernance politique, il est aussi demandé au SIAC et au PMGF que Thonon Agglomération soit systématiquement représentée techniquement afin d'avoir une cohérence avec sa démarche PLUI-HM en cours d'élaboration.

En conséquence de ce qui précède, la présente délibération a pour vocation que Thonon Agglomération, membre d'un syndicat compétent en matière de SCoT, affirme et formalise les engagements politiques adoptés par l'ensemble des membres de l'InterSCoT.

Christophe SONGEON resitue les enjeux de ce dossier en conséquence de la feuille de route du PMGF en matière d'aménagement. A ce titre, 2 actions complémentaires sont proposées : intégrer un SCOT ou travailler en Inter-SCoT, ce qui est l'option retenue pour Thonon Agglomération qui souhaite rester au sein de celui du SIAC. Les objectifs et modalités d'animation de cette démarche sont précisés, le principe étant de répondre aux défis de la transition écologique du territoire et de son attractivité. La gouvernance peut comprendre 6 membres. Il est proposé d'utiliser cette représentation maximale et de proposer au SIAC de désigner 3 membres de l'agglomération pour intégrer ce dispositif.

Délibération :

VU la présentation du pacte Aménagement du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),
VU les discussions en Bureau Communautaire de Thonon agglomération du 25 avril 2023,
VU la délibération du Pôle métropolitain du Genevois Français en date du 22 juin 2023

CONSIDERANT qu'au vu de l'existence d'un bassin de vie partagé, et des enjeux communs en termes d'aménagement du territoire et de transition écologique, il y a nécessité de coopérer inter EPCI autour de l'articulation des documents de planification,

CONSIDERANT la pertinence de créer un dialogue des SCOT rassemblant des SCOT de ce bassin de vie sur la base du volontariat,

M. le Président indique qu'à l'occasion de son Pacte aménagement, le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF), a souhaité initier une démarche d'InterSCoT afin de coordonner le travail et les actions de ses EPCI membres dans le but d'agir ensemble pour maîtriser l'avenir du territoire par une coopération renforcée aux échelles transfrontalières et régionales.

Cette ambition est d'autant plus légitime que les documents de planification vont connaître des évolutions majeures à la suite des loi ELAN (modernisation des SCOT, modification des contenus obligatoires), et Climat et Résilience (objectif « zéro artificialisation nette », extension du champ d'action des SCOT sur le domaine logistique, nouveaux délais de mise en compatibilité). Ces évolutions font émerger un besoin de coordination de l'aménagement des territoires à une plus vaste échelle, qui repose sur les enjeux partagés du territoire, tout en permettant à chacun de conserver ses spécificités territoriales et la maîtrise de l'aménagement de son espace.

Plusieurs rencontres et échanges politiques avec les territoires concernés, à savoir la Communauté de Communes du Pays Rochois et les syndicats de SCOT dont les périmètres intègrent des collectivités du Genevois français (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, SCOT Cœur du Faucigny), ont permis de fixer les orientations relatives à l'animation de cette démarche InterSCoT.

Démarche de coopération volontariste, l'InterSCOT vise à faire converger les politiques publiques des territoires et à les mettre en cohérence. Il donne du sens aux « grands territoires » sur la base d'enjeux partagés et s'adapte aux territoires dont les documents de planification et les temporalités peuvent être différents. L'InterSCOT est ainsi un espace de dialogue et de travail, politique et technique, partagé entre les territoires. La réussite de la démarche InterSCOT tient dans sa capacité à entretenir un travail collectif et collaboratif à l'échelle d'un bassin de vie. Aussi, il doit se doter d'un cadre de gouvernance souple et adapté au contexte local, fondé sur un principe d'écoute et de respect des compétences de chacun.

L'InterSCOT a comme objectifs principaux :

- D'être un espace de partage d'expérience et de connaissance mutuelle entre SCOT voisins,
- De zoomer sur les franges et les limites entre SCOT pour assurer la cohérence et l'harmonisation des politiques publiques d'aménagement (par exemple : continuité des zonages entre document de planification, localisation et impact des grands équipements et des infrastructures, sauvegarde des continuités écologiques),
- D'étudier et expérimenter des sujets spécifiques communs à notre espace (par exemple : les mobilités quotidiennes, l'aménagement en loi Montagne ou/et Littoral, etc.).

La gouvernance sera assurée par un Comité de pilotage qui donnera la vision stratégique de l'InterSCOT : objectifs, sujets prioritaires, actions à mener. Les structures porteuses de SCOT sont invitées à désigner au maximum six élus au sein de leurs instances de décision (Bureaux, Conseils syndicaux, etc.), avant l'été. En conséquence, il est proposé que le SIAC soit représenté par 6 membres. Compte tenu de la clé de répartition usuellement utilisée, il est proposé que Thonon agglomération désigne 3 représentants sur les 6.

La présente délibération affirme et formalise ainsi pour Thonon Agglomération les engagements politiques adoptés par l'ensemble des membres de l'InterSCOT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

| | |
|----------|---|
| CONFIRME | la volonté de Thonon Agglomération de participer à la création d'un InterSCOT, compte tenu de ses compétences « Aménagement de l'espace communautaire » (ARTICLE 4-1-2) et de son PLUI-HM en cours d'élaboration, |
| VALIDE | les grands objectifs de l'InterSCOT tels que décrits ci-dessus, |
| PROPOSE | au SIAC que la gouvernance soit composée de 6 représentants : 1 SIAC, 3 Thonon aggro, 1 CCPEVA et 1 CCHC, |
| PROPOSE | en conséquence au SIAC de désigner en tant que représentants à l'InterSCOT pour Thonon Agglomération Messieurs Christophe SONGEON, François DEVILLE et Claude MANILLIER, |
| PROPOSE | que Thonon Agglomération, au-delà de sa gouvernance politique, puisse avoir une représentation technique. |

N°2306

SRADDET - Avis de Thonon Agglomération sur la modification n°1

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Christophe SONGEON

Le 29 juin 2022, la Région Auvergne - Rhône-Alpes a engagé la modification N°1 de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET, approuvé le 10 avril 2020).

Un premier bilan de la mise en œuvre du SRADDET approuvé en 2019 a été présenté le 16 décembre 2021, à l'issue duquel la modification du document a été actée afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation.

En l'état du champ d'application des procédures d'évolution des SRADDET, tel que précisé par la loi Climat et Résilience, la procédure de modification peut désormais être mobilisée pour conduire l'intégration de nouvelles obligations directement imposées par la loi, quelque soient les impacts des adaptations envisagées sur l'économie générale du schéma. En dehors de cette dérogation, motivée par une volonté de souplesse et d'adaptation rapide des SRADDET, la procédure est strictement encadrée.

Ainsi la modification n°1 du SRADDET engagée le 29 juin 2022 ne remet pas en question les orientations fondamentales du schéma, mais intègre les évolutions impactant le document, à savoir :

- *Loi d'Orientations des Mobilités (LOM décembre 2019),*
- *Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC-février 2020) et plus particulièrement l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret du 11 décembre 2020 relatif à l'abandon de déchets et les dépôts illégaux,*
- *Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (août 2021),*
- *Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3DS (février 2022).*

Cette procédure de modification concerne ainsi, de façon ciblée, les domaines suivants :

- *La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation,*
- *Le développement et la localisation des constructions logistiques,*
- *La mise à jour des dispositions anticipées de la LOM,*
- *La stratégie aéroportuaire,*
- *La prévention et la gestion des déchets.*

Par ailleurs, des documents de rang supérieur que le SRADDET doit prendre en compte, ou avec lesquels il doit être compatible, ont été révisés depuis l'approbation du schéma. Ceci nécessite également son actualisation, par :

- *La mise en compatibilité avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2019-2028)*
- *La mise en compatibilité avec les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2022-2027) et les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI 2022-2027)*
- *La prise en compte de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC 2)*
- *La prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB)*

Le projet de SRADDET modifié est soumis pour avis aux personnes publiques associées. C'est à ce titre que le Président de Thonon Agglomération s'est vu notifié du projet par courrier du Président de la région en date du 3 mai 2023, pour avis à émettre dans un délai de 3 mois.

La présente délibération porte sur l'ensemble des modifications apportées au SRADDET par sa modification n°1. Elle vient s'appuyer et compléter les retours déjà effectués pour le compte de Thonon Agglomération par le biais du Pôle Métropolitain et du SIAC.

Christophe SONGEON précise les contours et enjeux de cette modification du SRADDET et précise le contenu de l'avis qu'il est proposé d'adresser à la Région afin que les spécificités de notre territoire soient prises en considération, principalement en raison des efforts déjà réalisés sur les documents de planification en vigueur et de notre dynamique de développement en cours, ce qui justifie un avis réservé de l'agglomération assorti de demandes :

- Que les **critères de différenciation** proposés, tels que la croissance démographique, l'efficacité foncière ou les efforts déjà consentis dans des documents de planification parfois très récents, **soient pris en compte** dans l'analyse de la compatibilité entre ces documents et le SRADDET modifié.
- Que soient pris en compte la **position transfrontalière du territoire** Chablaisien et l'inscription du désenclavement du Chablais.
- Que le **projet de lycée de Douvaine** soit bien inscrit comme un projet structurant d'échelle régionale,
- Que le **projet de liaison autoroutière (A.412)** entre Machilly et Thonon-les Bains soit bien inscrit comme un projet d'envergure régionale.
- De **quelques compléments formels sur la mobilité et les déchets inertes**.

Olivier BARRAS demande des précisions ce que nous demandons en modulation ; il n'est pas envisageable de faire une pause dans la réduction de la consommation foncière au regard des risques de morcellement des tènements agricoles.

M. le Président tient à le rassurer, ce n'est pas le sens de la demande. Il s'agit pour la Région de prendre en considération nos efforts, ce qui ne veut pas dire que nous ne ferons pas d'efforts. Le SRADDET entérine des situations très diverses, hétérogènes dont certaines ne sont pas du tout à jour ni modéré en matière de consommation foncière. Ceux-ci auraient le même cadre de réduction que les territoires déjà vertueux et sans prendre en considération l'évolution de la démographie. Ceci ne veut pas dire que nous ne ferons pas d'efforts, mais il est important que tous les territoires soient compatibles avec les obligations nationales en prenant en considération leurs spécificités.

Joseph DEAGE complète en indiquant que cet avis demanda également que les consommations foncières soient attribuées aux bonnes maîtrises d'ouvrage. A ce titre, la consommation foncière dans ce document s'entend comme la consommation réelle et non la potentielle au regard des zonages, ce qui peut troubler l'approche des chiffres car ce n'est pas celle usuellement utilisée pour le PLUi par exemple.

Astrid BAUD-ROCHE s'interroge en cas d'absence de suites à nos demandes sur les choix qui seraient alors à faire entre économie, mobilité ou logement.

M. le Président indique qu'au besoin, nous formerions un recours contre le schéma pour des raisons d'équité. Par ailleurs, cela signifierait que nos documents d'urbanisme seraient alors à orienter, dans la continuité des orientations évoquées lors du récent débat du PADDi. Mais ceci ne devait pas se produire. Nous ne sommes pas les seuls à former ce type de réserves au regard d'un SRADDET qui porte une analyse uniforme et indifférenciée de la Région. Reste que nos choix forts sont en cours par le biais du PLUi-HM par lequel nous voulons cadrer notre dynamique d'accueil et de développement que nous voulons mieux maîtriser, apaiser. A ce titre, nous ne nous affranchissons pas de nos nouvelles obligations comme le ZAN, mais nous ne devons pas être pénalisés dans l'approche par les mauvais élèves.

Claire CHUINARD indique qu'à l'occasion d'une visio-conférence présentant la démarche du SRADDET, le Président de la Région avait confirmé que le lycée relèverait du contingent régional.

Délibération :

VU l'article L 4251-6 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 29 juin 2022 lançant la modification n°1 du SRADDET,
VU l'ensemble du projet transmis par la Région Auvergne Rhône Alpes à Thonon Agglomération en date du 3 mai 2023 en tant que personnes publiques associées (PPA) et Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

CONSIDERANT la délibération n° CC000511 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 16 juillet 2019, concernant l'avis sur le SRADDET,
CONSIDERANT l'avis du Pôle métropolitain du genevois français dont Thonon Agglomération fait partie et avec lequel il est en accord,
CONSIDERANT l'avis du SIAC dont Thonon Agglomération fait partie et avec lequel il est en accord,
CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire élargi en date du 11 juillet 2023,
CONSIDERANT les remarques et réserves formulées dans l'analyse du dossier de modification N°1 du SRADDET annexées à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : -

ABSTENTION : 1 (Olivier BARRAS)

| | |
|----------|--|
| EMET | un avis réservé en ce que la modification uniformise les trajectoires de réduction entre tous les ScoT, ne prenant pas en compte les critères de différenciation proposés dans la contribution de la conférence des ScoT et ne tenant pas compte des territoires ayant élaboré des documents de planification récents et ambitieux, concernés par un développement démographique fort, et œuvrant à l'efficacité foncière, |
| DEMANDE | à la Région Auvergne – Rhône-Alpes d'intégrer les remarques de cet avis à son projet de modification n°1 du SRADDET, |
| DEMANDE | qu'à défaut d'avoir territorialisé l'objectif de division par deux de la consommation d'espace entre territoires de ScoT, les critères de différenciation proposés tels que la croissance démographique, l'efficacité foncière ou les efforts déjà consentis dans des documents de planification parfois très récents, soient pris en compte dans l'analyse de la compatibilité entre ces documents et le SRADDET modifié, |
| REITERE | la demande de prise en compte dans le SRADDET de la position transfrontalière du territoire Chablaisien et d'inscription du désenclavement du Chablais qui constitue un objectif prioritaire pour les élus et la population, |
| DEMANDE | que le projet de lycée de Douvaine soit bien comptabilisé comme un projet structurant d'échelle régionale, ainsi que d'inscrire le projet d'autoroute A412 entre Machilly et Thonon comme un projet d'envergure régionale, |
| AUTORISE | M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, |

PRECISE que cet avis sera transmis à M. le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes en tant qu'avis des personnes publiques associées et à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

N°2307

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-28(CEC) — FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE ET TRAVAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERTION - Autorisation de signature des marchés

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville

Rapporteur : Gérard BASTIAN

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il est acté de constituer lorsque cela est opportun des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs à l'échelle de Thonon Agglomération.

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, Thonon Agglomération propose d'étendre et d'assurer la maintenance d'un système de vidéoprotection avec pour objectifs :

- *De dissuader le passage à l'acte délinquant,*
- *D'améliorer le sentiment de sécurité des habitants,*
- *De servir le travail d'enquête des forces de l'ordre,*
- *Et de faciliter l'administration de la preuve en justice.*

Il s'agit d'un projet mené en coopération avec les forces de l'ordre, coordonné par l'agglomération pour favoriser la mutualisation entre les collectivités dans un intérêt financier et un intérêt opérationnel.

En consolidant le maillage territorial d'équipements de vidéoprotection, en assurant que la performance du parc existant soit optimale, chacun œuvre à renforcer l'efficacité du dispositif pour tous.

Compte tenu de ce besoin commun, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer, un nouveau groupement de commandes régit par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, pour une durée de 4 ans, à compter de sa signature.

Il est ainsi proposé de créer un groupement de commande, par la signature d'une convention constitutive, entre les 19 collectivités engagées dans le développement de la vidéoprotection pour la mise en œuvre de l'extension et la maintenance des systèmes, qui fixera les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Compte tenu de la nature du marché et de la complexité de l'opération, un seul et même attributaire sera désigné pour l'ensemble du marché.

La communauté d'agglomération sera, sans rémunération de la part des communes, coordonnateur du marché. A ce titre, elle sera chargée de diligenter la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et de désigner le prestataire après information des communes membres.

Chaque commune membre du groupement passera, ensuite, les bons de commande correspondant à ses besoins auprès du titulaire. Chaque membre s'assurera ensuite de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La convention de groupement de commande définit clairement le rôle respectif de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement, et celui de chaque commune-membre. Ainsi, afin de garantir une mise en concurrence juste et efficace, chaque commune-membre ne pourra pas, une fois le marché notifié, récuser sa participation et ne passer aucune des commandes correspondant à ses besoins préalablement définis lors de la mise en concurrence. De la même façon, chaque commune membre ne pourra pas, durant la durée du groupement, s'équiper auprès d'un autre prestataire que l'attributaire du marché commun.

Gérard BASTIAN présente le cadre de ce groupement de commande qui va réunir 18 communes en plus de l'agglomération. Il souligne le rôle important de prévention, mais également d'appui à la résolution d'actes de délinquance que ce réseau présente maintenant pour les forces de l'ordre.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du CCP relatifs à la constitution de groupements de commandes,
VU les dispositions des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP relatifs à la procédure d'appel d'offres.

CONSIDERANT la volonté communautaire d'étendre et d'assurer la maintenance d'un système de vidéoprotection dans le cadre de sa politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique,

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commandes, dans un intérêt financier et un intérêt opérationnel, pour la satisfaction des besoins communs à l'échelle de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT la convention constitutive, entre les 19 collectivités engagées dans le développement de la vidéoprotection qui vient fixer les modalités de fonctionnement du groupement,

CONSIDERANT qu'un seul et même attributaire sera désigné pour l'ensemble du marché, compte tenu de la nature du marché et de la complexité à assurer la coordination avec l'ensemble des membres du groupement,

CONSIDERANT la durée du marché pour une période ferme de 4 ans,

CONSIDERANT la forme du marché selon l'accord-cadre à bons de commande.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente,
AUTORISE M. le Président à signer et à exécuter ladite convention, selon ses termes.

N°2308

COMMANDE PUBLIQUE / SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2023-01(NEG) — TRAVAUX SUR LES RESEAUX HUMIDES DE THONON AGGLOMERATION -

Autorisation de signature des marchés

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique Rapporteur : Serge BEL

La situation de l'économie mondiale (coûts des matériaux, inflation) a amené l'agglomération à anticiper le renouvellement de ses accords cadre travaux sur les réseaux. Pour précision, le linéaire de réseau actuellement exploité par le service Eau et Assainissement est d'environ 1 864 km (eaux usées, eau potable, eaux pluviales).

Ainsi, la CAO du 25.04.2023 a prononcé l'attribution du seul lot n°4 (travaux d'urgence) de la procédure AOO-2023-01(MUL), qui concernait tous les travaux et le curage des réseaux humides sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Les autres lots étaient considérés comme infructueux en raison des niveaux de prix proposés.

| Lot(s) | Désignation | Procédure | Montant maximum par an (en €HT) | Attribution |
|--------|--|-------------------------------|---------------------------------|--|
| 01 | Travaux neufs programmables | ACC à MS (avec 4 opé.éco max) | 12 000 000 | Infructueuse (offre de prix inacceptable) |
| 02 | Travaux courants secteur EST | ACC à BC (avec 4 opé.éco max) | 3 000 000 | Infructueuse (offre de prix inacceptable) |
| 03 | Travaux courants secteur OUEST | ACC à BC (avec 4 opé.éco max) | 3 000 000 | Infructueuse (offre de prix inacceptable) |
| 04 | Travaux imprévus à caractère d'urgence | ACC à BC (mono attributaire) | 800 000 | Entreprise Bel et Morand |

Il a été décidé pour les lots infructueux :

- Lot 1 : d'abandonner la procédure d'accord-cadre à marchés subséquents (ACC à MS) et de systématiser le lancement de consultations ouvertes à chaque opération de travaux (MAPA ou AOO selon le seuil), dans l'objectif d'étalonner la réalité du marché en l'ouvrant plus largement à la concurrence. Le principe est de réussir à faire baisser les coûts que nous connaissions et que la procédure a mise en avant,
- Lots 2 et 3 : de relancer une procédure avec négociation fondée sur les dispositions de l'article R.2124-3.6° du code de la commande publique, avec les deux groupements d'entreprises ayant répondu au marché initial.

La présente délibération concerne l'attribution des lots 2 et 3. Pour rappel, la procédure mise en œuvre est celle de l'accord multi-attributaires et va permettre la réalisation :

- De travaux sur des opérations de moindre ampleur, en bons de commande.

Présentation des caractéristiques principales du marché :

- Forme du marché : accord-cadre avec maximum pour chacun des lots,
- Durée : de la notification au 14 mai 2025 (permettant de juger de l'opportunité et de l'efficacité de la forme retenue pour chaque lot), renouvelable 1 fois 2 ans.

- *Procédure de passation : procédure avec négociation, avec les 2 groupements soumissionnaires du marché initial :*
 - *Bel et Morand (mandataire)/Colas/EMC*
 - *SOCCO (mandataire)/MCM/DAZZA*

L'accord cadre prévoit l'attribution des 2 lots dans les conditions suivantes :

- ***Les lots 2 et 3 seront attribués à un maximum de 4 opérateurs économiques. Ils seront donc « multi-attributaires » (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).***

La Commission d'appel d'offres se réunit le 18 juillet 2023 pour analyser les offres reçues à l'issue d'une négociation menée en 2 phases, et décider du choix des attributaires. Les résultats seront présentés en séance, afin d'autoriser la signature de ces marchés par le Conseil Communautaire.

Serge BEL indique que nous sommes dans la continuité de la délibération du 25 avril dernier. Après deux séances de négociation, il est proposé d'attribuer les lots 2 et 3 pour les travaux courants.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP) et notamment les dispositions de l'article R.2124-3.6°.

CONSIDERANT l'obligation de procéder à des travaux de renouvellement et d'extensions sur les réseaux humides,
CONSIDERANT qu'il s'agit des lots 2 et 3 concernant les travaux sur des opérations de moindre ampleur sur les secteurs EST et OUEST, selon montant maximum fixé à 3 Millions € HT/an sur chacun des 2 lots,
CONSIDERANT le recours à la procédure avec négociation à l'issue d'une première procédure lancée en appel d'offres ouvert à laquelle seules des offres inacceptables au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3 du CCP ont été réceptionnées,
CONSIDERANT que les conditions initiales du marché n'ont pas été substantiellement modifiées,
CONSIDERANT la seule participation des soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres,
CONSIDERANT que les dits-soumissionnaires ont justifié au préalable ne pas être dans un cas d'exclusion et satisfont aux conditions de participation fixées par l'agglomération,
CONSIDERANT la durée maximale du marché de 4 ans,
CONSIDERANT la négociation menée en 2 phases,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 18 juillet 2023, valant avis favorable d'attribution.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer le lot 2 du marché AOO-2023-01(NEG) et tous les documents afférents dans le cadre de son exécution, attribué aux 2 groupements d'entreprises BEL&MORAND/EMC/COLAS et SOCCO/MCM/DAZZA, pour un montant minimum et maximum, présenté dans le tableau ci-dessous,
- AUTORISE M. le Président à signer le lot 3 du marché AOO-2023-01(NEG) et tous les documents afférents dans le cadre de son exécution, attribué aux 2 groupements d'entreprises

PRECISE SOCCO/MCM/DAZZA et BEL&MORAND/EMC/COLAS, pour un montant minimum et maximum, présenté dans le tableau ci-dessous, que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par les titulaires dans leur offre, après négociation, aux quantités réellement exécutées.

| Lot(s) | Désignation | Montant minimum/an (en €HT) | Montant maximum/ an (en €HT) | Décision CAO 1 du 25.04.23 Décision CAO 2 du 18.07.23 |
|--------|--|-----------------------------|------------------------------|--|
| 01 | Travaux neufs programmables | sans | 12 000 000 | CAO 1 / Declaration sans suite |
| 02 | Travaux courants secteur EST | sans | 3 000 000 | CAO 2 Gpt 1: BEL&MORAND/EMC/COLAS Gpt 2: SOCCO/MCM/DAZZA |
| 03 | Travaux courants secteur OUEST | sans | 3 000 000 | CAO 2 Gpt 1: SOCCO/MCM/DAZZA Gpt 2: BEL&MORAND/EMC/COLAS |
| 04 | Travaux imprévus à caractère d'urgence | 50 000 | 800 000 | CAO 1/ Entreprise Bel&Morand |

N°2309

COMMANDE PUBLIQUE / GROUPEMENT DE COMMANDE— « AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CENTRE BOURG » COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN - Autorisation de signature des marchés

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique

Rapporteur : Serge BEL

Au vu des travaux projetés d'aménagement et de sécurisation de la rue du Léman à Chens-sur-Léman, il est proposé de profiter de la reprise voirie pour :

- *renouveler le réseau d'eau potable et de réaliser les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, sous maîtrise d'ouvrage Thonon Agglomération,*
- *ainsi que d'enfouir les réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage SYANE.*

Pour mener à bien ces travaux, un groupement de commandes entre la commune de Chens-sur-Léman, Thonon Agglomération et le Syane a été constitué. La procédure de mise en concurrence ayant été menée à bien par la CAO de la commune, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les lots relevant de l'agglomération.

Serge BEL rappelle l'historique de ce dossier dont le groupement de commande a été constitué le 19 juillet 2022 sous la conduite de la commune de Chens-sur-Léman.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs à la constitution d'un groupement de commandes,
VU le CCP, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,
Vu la délibération n° CC001904 du 19 juillet 2022 autorisant le projet de convention constitutive du groupement de commandes,
CONSIDERANT le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue du Léman à Chens-sur-Léman,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler le réseau d'eau potable et de réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales situés dans l'emprise du projet,
CONSIDERANT que la commune de Chens-sur-Léman est désignée coordonnateur du groupement,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions du CCP,
CONSIDERANT l'allotissement de la consultation,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du groupement du 3 juillet 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer le lot 1 – B (réseaux humides) du marché dont Thonon Agglomération est le maître d'ouvrage et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué au groupement EUROVIA ALPES (mandataire)/BEL ET MORAND TP pour un montant total de 987 284.21 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles).
- AUTORISE M. le Président à signer le lot 2 – B (bordures enrobés) du marché dont Thonon Agglomération est le maître d'ouvrage et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'entreprise EUROVIA ALPES, pour un montant total de 41 425 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles).

N°2310

LANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU (PTGE)

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Protection et gestion du milieu naturel Rapporteur : Serge BEL

Pour rappel, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2022-2027) désigne le territoire de Thonon Agglomération comme étant un secteur où des actions doivent être menées pour préserver l'équilibre quantitatif de la ressource en eau.

Le programme de mesures associé au SDAGE Rhône Méditerranée précise la nature des opérations à mener pour l'atteinte de cet objectif. Il mentionne notamment la nécessité d'élaborer, à l'échelle de Thonon Agglomération, un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Ce contexte est issu de différentes études réalisées précédemment sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant du sud-ouest lémanique. Elles ont mis en avant des étiages sévères des cours d'eau qui seraient principalement d'origine naturelle.

Toutefois, il a été également observé que plusieurs prélèvements d'eau en tête de bassin versant peuvent être effectués, à certaines périodes de l'année, au détriment du bon fonctionnement des cours d'eau, notamment sur le plan biologique (poissons et macro-invertébrés).

L'incidence du changement climatique ainsi que la pression démographique et urbaine sur le territoire doivent être anticipés. Le Projet de territoire pour la gestion de l'Eau est un outil opérationnel qui va permettre la conciliation des usages avec la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques.

Au regard de ses compétences sur l'eau potable et la gestion des milieux aquatiques, et conformément aux échanges intervenus avec les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau, il est pertinent que Thonon Agglomération lance, à l'échelle de son territoire, la démarche d'élaboration du PTGE. Celle-ci reposera sur un dialogue territorial avec les différents usagers de l'eau et autres institutions. Le groupe de travail pressenti se compose de : l'ARS74, Département de Haute-Savoie, Agence de l'Eau, Fédération de pêche 74, DDT 74, Chambre d'agriculture et associations d'usagers ou de protection de l'environnement. L'animation de la démarche sera faite en interne à Thonon Agglomération par le service « Protection et gestion des milieux naturels » et par le service « Eau potable ».

Le PTGE regroupera différents volets thématiques dans lesquels des études ou opérations seront définies et aidées financièrement par l'Agence de l'Eau. Parmi les volets thématiques du futur PTGE figurera celui de la recherche de sobriété et d'optimisation des différents usages de l'eau (économies, diagnostics, modernisation de réseaux, etc.).

La durée du PTGE est variable (6 -10 ans). Une évaluation à terme est à prévoir pour dresser un bilan des actions mises en œuvre et suivi des effets sur la ressource en eau. A noter qu'une action d'ores et déjà identifiée pour le futur projet de territoire définitif est prévue par anticipation pour le début 2024. Elle concerne une étude pour la définition des ressources stratégiques du territoire et des zones de sauvegarde.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'élaboration d'un PTGE.

Serge BEL resitue le principe d'élaboration d'un tel projet de territoire de la gestion de l'eau en application du SDAGE, notamment en raison des étiages que nous connaissons qui sont d'origine naturelle, et qu'il faut concilier avec nos prélèvements en tête de bassin et l'évolution du climat. Ce projet doit nous permettre, par un dialogue territorial, de créer un instrument opérationnel de préservation de la ressource en eau. Un programme pluriannuel d'actions autour de la sobriété sera construit (d'une durée de 6 à 10 ans). Cette démarche reposera sur un groupe de travail dont la constitution a démarré, et une animation interne par nos services. Le lancement s'effectuerait en janvier 2024.

Délibération :

VU les orientations du SDAGE et les préconisations du programme de mesures 2022-2027 sur le bassin Rhône Méditerranée,

VU les études existantes du territoire : Schéma directeur AEP – ARTELIA de 2023, étude quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant du sud-ouest lémanique et du bassin versant du Pamphiot – HYDRETUDES/CPGF Horizons de 2015,

VU le contexte actuel du territoire de Thonon Agglomération avec le besoin de concilier les usages et la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques,

VU l'existence de l'outil opérationnel du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE),

VU l'article L.2224-7-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau et son additif du 17 janvier 2023.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération dispose des compétences nécessaires dans ses statuts pour l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE),
CONSIDERANT que l'animation de cette démarche peut être réalisée en interne à Thonon Agglomération par les services « Eau » et « Protection et gestion des milieux naturels »,
CONSIDERANT les aides financières possibles de l'Agence de l'Eau pour l'élaboration et les futures actions concrètes du PTGE,
CONSIDERANT l'intérêt d'anticiper une action du futur PTGE de Thonon Agglomération à savoir une étude de définition des ressources stratégiques du territoire et des zones de sauvegarde dès 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de contribuer à la gestion et la préservation de la ressource en eau au sens de l'article R.2224-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
APPROUVE l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) par Thonon Agglomération et l'anticipation de l'une de ses actions avec l'étude des ressources stratégiques sur le début 2024,
APPROUVE la constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration du PTGE de Thonon Agglomération qui se compose de de : l'ARS74, Département de Haute-Savoie, Agence de l'Eau, Fédération de pêche 74, DDT 74, Chambre d'agriculture et associations,
AUTORISE M. le Président de solliciter l'aide financière à l'Agence de l'Eau pour l'élaboration du PTGE et autres actions s'y rapportant,
AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N°2311

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT – Remise gracieuse sur reliquat de factures inférieurs à 15 euros

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau Rapporteur : Serge BEL

Lorsque le délai de paiement d'une facture d'eau et d'assainissement est dépassé, il y a lieu d'émettre un titre de recette individuel à des fins de poursuite.

Cependant, et sur demande du Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains, lorsque le montant de la créance est inférieur à 15€, il n'y a pas de prise en charge comptable et donc pas de titre.

*Aussi, les créances d'un montant inférieur à 15€ sont listées et conservées jusqu'à leur délai de prescription de 2 ans, à la suite duquel il conviendra d'émettre un titre de recette, au compte 7011 « Ventes d'eau » et/ou 7061 « Redevances d'assainissement », ainsi qu'un mandat pour le même montant au compte 6718 « **Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion** », ceci afin de neutraliser l'incidence comptable de cette procédure sur le résultat de l'exercice.*

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une remise gracieuse au débiteur pour les reliquats de factures inférieurs à 15€.

Sur demande du Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains, le reliquat de factures, dont le montant est inférieur à 15€, ne fait pas l'objet d'une prise en charge comptable. De ce fait, il convient d'accorder une remise gracieuse au débiteur et de réaliser un mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion » pour le montant correspondant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la remise gracieuse de ces créances inférieures à 15€,
AUTORISE M. le Président à réaliser les écritures correspondantes comme indiqué précédemment, pour la somme de 223,35€ pour le budget Eau potable et pour la somme de 54,93€ pour le budget Assainissement.

N°2312

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Christophe ARMINJON

La capacité de recruter pour Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.

Afin de faciliter le recrutement et ainsi assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la modification d'intitulés de différents postes.

Ces modifications d'intitulés n'entraîneraient pas de modifications de fond des missions. Elles interviendraient à partir du 1er août 2023.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications ci-dessous au tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des emplois et des effectifs de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification de l'intitulé de plusieurs postes, n'entraînant aucun changement dans les missions, afin de faciliter le recrutement et permettre le bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir le poste n°DSTEA04 à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques afin de permettre un recrutement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE les intitulés de postes suivants à compter du 1^{er} août 2023 :

- Direction des Ressources Internes et de la Solidarité, service « Commande publique » : modifier l'intitulé des postes n°DRCP03 et n°DRCP07 de « Gestionnaire administratif(ve) et budgétaire » à « Gestionnaire financier des marchés publics »
- Direction des Ressources Internes et de la Solidarité, service « Finances » : modifier l'intitulé des postes n°DRFIN02, n°DRFIN03, n°DRFIN04, n°DRFIN05, n°DRFIN06, n°DRFIN07 de « Chargé(e) d'exécution budgétaire » à « Gestionnaire budgétaire »
- Direction Développement Territorial, service « Cohésion des Territoires et Citoyenneté », sous-service « Antenne de Justice » : modifier l'intitulé du poste n°DTCADJ03 de « Assistant(e) administrative & juridique » à « Agent(e) d'accueil juridique ».
- Direction des Services Techniques, service « Prévention et gestion des déchets », sous-service « Prévention et stratégie » : modifier l'intitulé du poste n°DSTPAV02 de « Agent en charge de la prévention » à « Chargé(e) de prévention des déchets »

OUVRE le poste n°DSTEA04 de « technicien(ne) raccordement » aux grades suivants à compter du 1^{er} août 2023 :

- adjoint technique
- adjoint technique principal 2^{ème} classe
- adjoint technique principal 1^{ère} classe.

DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs tel que joint en annexe en conséquence de ce qui précède,

CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 14

CHANGEMENT DE SALLE POUR LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

QUESTIONS DIVERSES - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

En application de l'article 1.1 alinéa 5 du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération adopté le 24 novembre 2020, M. le Président a reçu délégation pour fixer les lieux des séances des Conseils Communautaires.

Aussi et après appel formulé auprès des communes, le prochain Conseil Communautaire du mardi 26 septembre 2023 se déroulera à Margencel, salle des fêtes, route de Jouvernex (derrière la Mairie) 74140 MARGENCEL.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

| N° | date | Intitulé | Décision |
|------|------------|--|---|
| 2222 | 20/06/2023 | CONVENTION D'ADHESION A PLS-ADIL74 | APPROUVE le contenu de la convention partenariale avec PLS-ADIL 74 2023-2025, jointe à la présente délibération, AUTORISE en conséquence l'adhésion de Thonon Agglomération à PLS-ADIL 74 de 2023 à 2025, PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité, AUTORISE M. le Président à signer tous documents et à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion. |
| 2223 | 20/06/2023 | PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 449,50 € à une habitante de Loisin pour des travaux « Adaptation du logement » | ATTRIBUE une aide financière de 449,50 € à une habitante de Loisin, pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement, inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque. |
| 2224 | 20/06/2023 | COMMISSIONS THEMATIQUES - Modification des membres | ACTE le remplacement de Christophe SONGEON par Richard BAUD en tant que vice-président de la commission « Services opérationnels » conjointement et selon le thème, avec Serge BEL et Joseph DEAGE. ACTE les remplacements de : <ul style="list-style-type: none"> - M. Patrick LEHMANN par Madame Marine BUREAU en tant que membre titulaire de la commission thématique « Attractivité du Territoire », conformément à la désignation de la commune de Douvaine, - M. Marc VESIN par M. Patrick LECLERCQ en tant que membre titulaire de la commission thématique « Services |

| N° | date | Intitulé | Décision |
|------|------------|---|--|
| | | | Opérationnels », conformément à la désignation de la commune de Douvaine, - Madame Karine BIRRAUX par Madame Sylvie COVAC en tant que membre titulaire de la commission thématique « Services Opérationnels », conformément à la proposition de la commune de Thonon-les-Bains. MODIFIE la composition des commissions thématiques « Attractivité du Territoire » et « Services Opérationnels », MET à jour le tableau des membres en conséquence. |
| 2225 | 27/06/2023 | CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE THONON AGGLOMERATION ET ENEDIS | AUTORISE la constitution au bénéfice d'Enedis de la servitude suivante : Sur la parcelle cadastrée 0725 Section B, sise Les voix à EXCENEVEX (74140), appartenant à Thonon Agglomération : une ligne électrique souterraine sur une bande de 3 mètres de large et sur une longueur de 14 mètres ainsi que ses accessoires, moyennant une indemnité de 28 €, PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Enedis, AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer les conventions pour la constitution de ces servitudes, les actes notariés les réitérant et, le cas échéant, tout autre document afférent à ces servitudes. |
| 2226 | 27/06/2023 | LAUREATS BOURSES PARTIR A L'ETRANGER | APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de versement de la bourse, AUTORISE M. le Président à signer les conventions, AUTORISE le versement de ces bourses aux lauréats dans la limite des montants maximum précisés ci-dessus. |
| 2227 | 27/06/2023 | LAUREATS BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE | APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de versement de la bourse ainsi que la contrepartie attendue, AUTORISE M. le Président à signer les conventions, AUTORISE le versement de ces bourses aux écoles de conduite choisies par les lauréats, dans la limite des montants précisés ci-dessus. |
| 2228 | 27/06/2023 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE | ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de deux locaux à usage |

| N° | date | Intitulé | Décision |
|------|------------|---|---|
| | | THONON AGGLOMERATION ET LA SPL « DESTINATION LEMAN » - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL | de Bureaux d'Information Touristique sur les communes de Douvaine et Yvoire, pour la période du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2026, au bénéfice de l'office de tourisme intercommunal, la SPL « Destination Léman », AUTORISE M. le Président ou M. ou M. le deuxième Vice-Président, en charge de la stratégie du développement et de l'innovation économique et de la politique du territoire, à signer cette convention et, le cas échéant, tout autre document afférant à l'exécution de la présente délibération. |
| 2229 | 27/06/2023 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE A LA SPL « DESTINATION LEMAN » - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL | ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'un véhicule de service à la SPL « Destination Léman », Office de Tourisme Intercommunal. AUTORISE M. le Président ou M. ou M. le deuxième Vice-Président, en charge de la stratégie du développement et de l'innovation économique et de la politique du territoire, à signer cette convention et, le cas échéant, tout autre document afférant à l'exécution de la présente délibération. |
| 2230 | 27/06/2023 | AVENANT N 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A USAGE DE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE ENTRE LA COMMUNE D'YVOIRE ET THONON AGGLOMERATION | ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local commun situé au rez-de-chaussée du bâtiment Mairie-Ecole au 3 Place de la Mairie à Yvoire (74140) appartenant à la commune d'Yvoire au bénéfice de Thonon Agglomération, à usage exclusif de Bureau d'Information Touristique pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. AUTORISE M. le Président ou M. ou M. le deuxième Vice-Président, en charge de la stratégie du développement et de l'innovation économique et de la politique du territoire, à signer cet avenant n°1 et, le cas échéant, tout autre document afférant à l'exécution de la présente délibération. |
| 2231 | 27/06/2023 | AVENANT N 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A USAGE DE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE DOUVAINE ET THONON AGGLOMERATION | ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local commun situé au 35 rue du Centre à Douvaine (74140) appartenant à la commune de Douvaine au bénéfice de Thonon Agglomération, à usage exclusif de Bureau d'Information Touristique pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. ACCEPTE le versement d'une somme de 3 456 € annuelle au bénéfice de la commune de Douvaine au titre de cette |

| N° | date | Intitulé | Décision |
|----|------|----------|---|
| | | | occupation, correspondant à un coût mensuel de 12 €/m ² . AUTORISE M. le Président ou M. ou M. le deuxième Vice-Président, en charge de la stratégie du développement et de l'innovation économique et de la politique du territoire, à signer cet avenant n°1 et, le cas échéant, tout autre document afférant à l'exécution de la présente délibération |

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

| Marché | Type de marché | Date signature | Montant (en HT) | Entreprise |
|---|--|----------------|-----------------|------------|
| MAPA-2023-18 (ACH) : fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) - CHAUSANTS | Marché de fournitures courantes et services | 30/06/2023 | 80 000 € | LEGALLAIS |

Décisions

| Objet | Type d'acte | Date signature | Montant (en HT) | Entreprise |
|--|-------------|----------------|-----------------|---|
| De la Fourche à l'assiette - Week-end du 17/06 - Animations | 23HAB00031 | 16/06/2023 | 1 752,63 € | ART TERRE / CPIE CHABLAIS LEMAN |
| De la Fourche à l'assiette - Week-end du 17/06 - Livraison/location WC chimique | 23HAB00032 | 16/06/2023 | 295,00 € | SAS ICART |
| De la Fourche à l'assiette - Week-end du 17/06 - Visite et décourte tarif de groupe | 23HAB00033 | 16/06/2023 | 91,67 € | EARL LES RUCHERS DU HAUT CHABLAIS |
| De la Fourche à l'assiette - Week-end du 17/06 - Animations plantes | 23HAB00034 | 16/06/2023 | 450,00 € | ABF - BIOSPHERE |
| Commande matériel pédagogique - crèche Allinges | 23ENF00082 | 16/06/2023 | 340,00 € | NATHAN |
| Commande matériel pédagogique - crèche Allinges | 23ENF00083 | 16/06/2023 | 59,00 € | WESCO |
| Commande matériel pédagogique - crèche Allinges | 23ENF00084 | 16/06/2023 | 649,03 € | WESCO |
| Commande matériel pédagogique - crèche Allinges | 23ENF00085 | 16/06/2023 | 132,83 € | 10 DOIGTS |
| Commande matériel pédagogique - crèche Allinges | 23ENF00086 | 16/06/2023 | 234,82 € | 3 OURS |

| Objet | Type d'acte | Date signature | Montant (en HT) | Entreprise |
|---|-----------------|----------------|-----------------|-----------------------------|
| Boissons alimentation séminaire 23.06.2023 | 23AGE00055 | 26/06/2023 | 50,00 € | INTERMARCHE |
| Séminaire managérial 23.06.2023 | 23AGE00050 | 20/06/2023 | 3 500,00 € | MANAGER ET COMPETENCE |
| Mini viennoiseries séminaire 23.06.2023 | 23AGE00053 | 26/06/2023 | 40,00 € | LE FOURNILS DU LAC |
| Achat alimentation | 23AGE00054 | 26/06/2023 | 30,00 € | INTERMARCHE |
| Conseil Communautaire 27.06.2023 | 23AGE00052 | 20/06/2023 | 249,00 € | BOUCHERIE GRASSY |
| Envoi de colissimo pour le deuxième semestre 2023 | 23AGE00046 | 09/06/2023 | 200,00 € | LA POSTE |
| renouvellement abonnement Le Messenger édition CHABLAIS pour service COMM | BC n°23ACH00043 | 09/06/2023 | 94,00 € | LE MESSENGER |
| cartouches pour machine à affranchir Thonon EAU | BC n°23ACH00010 | 16/06/2023 | 628,80 € | QUADIENT |
| papier en-tête spécifique antenne Perrignier | BC n°23ACH00011 | 26/06/2023 | 1 572,00 € | FILLION IMPRIMERIE |
| Maintenance corrective forfaitaire du site internet et abonnement pour ASPMail.eolas (du 10/06 au 10/09/23) | 23COM00035 | 09/07/2023 | 878,60 € | Orange Business services SA |
| renouvellement abonnement l'eau, l'industrie, les nuisances | BC n°23ACH00012 | 09/07/2023 | 299,00 € | EDITION JOHANET |
| renouvellement abonnement accès plateforme IDEALCO interdéchets | BC n°23ACH00003 | 09/07/2023 | 1 071,00 € | IDEAL CONNAISSANCES |
| renouvellement abonnement accès plateforme IDEALCO finances et achats | BC n°23ACH00048 | 09/07/2023 | 1 071,00 € | IDEAL CONNAISSANCES |
| renouvellement abonnement doctrine 2023 | BC n°23ACH00047 | 09/07/2023 | 1 857,60 € | DOCTRINE |

Séance levée à 19h20.

Richard BAUD
Secrétaire de Séance



Christophe ARMINJON,
Président

